

AR PREFECTURE

013-241300375-20210506-DEL87_2021-DE
Regu le 10/05/2021

Atradius
Managing risk, enabling trade



000000464222

Entre : ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS (ci-après ATRADIUS),
: 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET Cedex
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823646252

Et CC VALLEE DES BAUX-ALPILLES CC VBA - 549925 / 606226
23 AVENUE DES JONCADES BASSES
ZA LA MASSANE
13210 ST REMY DE PROVENCE

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1:

ATRADIUS garantit les obligations du Souscripteur du présent contrat :

- pour les opérations désignées aux conditions particulières dont chaque avenant successif se substituera au précédent,
- envers la (ou les) personnes physiques ou morales désignées aux conditions particulières ci-après ou leurs avenants successifs.

L'intervention de ATRADIUS peut revêtir diverses formes telles que cautions, avals, garanties autonomes, contre-garanties, participations en risque, engagements de faire etc... sans que cette liste présente un caractère exhaustif.

ATRADIUS demeurera libre d'accepter ou de refuser d'émettre une garantie sans avoir à fournir le motif d'un éventuel refus.

ATRADIUS demeurera également libre de diminuer le montant des autorisations précédemment accordées au Souscripteur. Cette diminution ne deviendra effective qu'à réception par le Souscripteur d'un courrier recommandé (avec avis de réception).

ATRADIUS se réserve la possibilité de partager son risque au titre du présent contrat avec d'autres partenaires. Dans cette hypothèse, le Souscripteur délègue ATRADIUS de tout secret professionnel et l'autorise à communiquer à ses partenaires les renseignements le concernant en sa possession.

ARTICLE 2:

Le Souscripteur s'oblige expressément à verser à ATRADIUS, à première demande de sa part, les commissions, taxes et frais de toute nature afférents au présent contrat prévus aux conditions particulières et à ses avenants successifs, toutes taxes et impôts de toute nature auxquels le présent contrat ou les engagements délivrés par ATRADIUS seraient soumis dans le futur, ainsi que les frais de toute nature que serait amenée à engager ou à subir ATRADIUS au titre du présent contrat ou des engagements délivrés.

A défaut de paiement des commissions, taxes et frais aux termes convenus dans les conditions particulières, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due par le Souscripteur au titre des frais de recouvrement.

En cas de résiliation ou de résolution du présent contrat, les commissions et frais perçus restent acquis à ATRADIUS.

Les sommes éventuellement versées à titre de provision ou dépôt de garantie ne sont pas productives d'intérêts. Elles ne seront remboursées au déposant qu'après extinction totale des obligations du Souscripteur envers ATRADIUS.

En outre, ATRADIUS se réserve la possibilité de revoir annuellement ses conditions tarifaires de façon unilatérale et discrétionnaire. La modification des dites conditions tarifaires s'appliquera, à l'issue d'un préavis de 60 jours, aux facturations à venir y compris à celles des engagements de caution d'ores et déjà souscrits par ATRADIUS et ne saurait avoir d'effet rétroactif sur les facturations d'ores et déjà émises.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:

- 1°) - à informer sans retard ATRADIUS de toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique, professionnelle ou financière ainsi que dans celle des contreparties visés aux conditions particulières dès qu'il en aura connaissance;
- 2°) - à fournir à ATRADIUS les renseignements et justificatifs de toute nature qu'elle pourra lui demander, lui adresser notamment, dès leur établissement, aux dates et dans les termes tant légaux que statutaires, les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, du compte de résultats et leurs documents annexes ainsi que les comptes rendus de ses assemblées ordinaires et extraordinaires et les rapports de ses Commissaires aux Comptes.
- 3°) - à entreprendre toute démarche utile et faire le nécessaire pour obtenir des bénéficiaires la mainlevée ou la restitution des engagements donnés.

ARTICLE 4:

Le Souscripteur reconnaît être le débiteur final de toutes sommes qu'ATRADIUS serait amené à régler au titre des engagements délivrés en vertu du présent contrat.

Le Souscripteur s'engage irrévocablement à payer la totalité des sommes réclamées par ATRADIUS à première demande sa part et sans pouvoir en différer le paiement dans la limite du montant total prévu aux conditions particulières.

Le Souscripteur renonce à opposer quelque exception que ce soit ou à soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.

La demande d'ATRADIUS résultera suffisamment d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant simplement le règlement effectué.

Les sommes réclamées par ATRADIUS porteront intérêt au taux légal majoré de cinq points à compter de la date du règlement effectué par ses soins, jusqu'à parfait paiement.

S'ils sont dus pour une année entière, les intérêts produiront eux-mêmes des intérêts au même taux, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.

ARTICLE 5:

ATRADIUS aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité fixée à cinq pour cent du montant de sa créance sur le Souscripteur défaillant s'ajoutant aux intérêts prévus à l'article 4 si ce dernier ne l'a pas remboursée dans un délai de 60 jours à compter de la demande qui lui a été faite.

ARTICLE 6:

Sauf dispositions contraires prévues aux conditions particulières, le présent contrat est à durée indéterminée. Il pourra y être mis fin à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de 60 jours calendaires à compter de l'envoi d'un avis de dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en demeure préalable 180 jours à compter de la date de prise d'effet indiquée aux conditions particulières si aucune demande d'émission de garantie n'a été présentée à ATRADIUS par le Souscripteur durant cette période.

Il est ici précisé que tant que ATRADIUS n'aura pas reçu mainlevée totale des engagements délivrés pendant la durée de validité du présent contrat, ce dernier continuera à produire tous ses effets pour tous les engagements nés et non dénoués à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 7:

En outre, sans qu'aucune formalité ou mise en demeure soit nécessaire, le présent contrat pourra être résilié sans préavis:

- * dans le cas de non respect par le Souscripteur d'une clause quelconque du présent contrat,
- * dans le cas d'incidents de paiement au nom du Souscripteur répertoriés au fichier de la Banque de France
- * dans le cas de perte ou de diminution de la valeur des garanties énumérées aux conditions particulières
- * si ATRADIUS est amenée à effectuer un paiement au bénéficiaire d'un engagement délivré,
- * dans le cas de violation de toute réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- * s'il survient l'un des événements suivants intéressant le Souscripteur:
 - a) cessation d'activité, apport ou mise en Société, scission, fusion, liquidation amiable, dissolution,
 - b) liquidation judiciaire, faillite personnelle,
 - c) décès ou incapacité entraînant la mise sous sauvegarde de justice dans les conditions des articles 433 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 8:

Le Souscripteur s'engage à ne présenter aucune demande impliquant une entité ou personne listée ou sanctionnée par l'Union Européenne (ou l'un des ses Etats membres), le Royaume-Uni, les Nations Unies ou les Etats-Unis et le Canada ou tout autre autorité Etatique ou intergouvernementale légitime ou ne répondant pas aux réglementations anti-fraude/anti-blanchiment/financement du terrorisme. Le Souscripteur se porte fort de toutes les vérifications nécessaires et couvrira ATRADIUS de toute responsabilité s'y afférent et de leurs conséquences.

ARTICLE 9:

Toutes modifications ultérieures des conditions générales ou particulières du présent contrat devront faire l'objet d'avenants séparés dont le coût sera supporté par le Souscripteur.

ARTICLE 10:

Le présent contrat est soumis au droit français et sauf cas contraire expressément prévu par la loi, attribution exclusive de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Nanterre même en cas de pluralité de défendeurs.

AR PREFECTURE

013-241300375-20210506-DEL87_2021-DE
Regu le 10/05/2021

 **Atradius**
Managing risk, enabling trade

ARTICLE 11:

ATRADIUS est pleinement engagée dans la protection des données personnelles, notamment en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Loi Informatique et Libertés" et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679.

ATRADIUS applique les règles de protection relatives aux données personnelles.

* Le Souscripteur consent que ATRADIUS recueille et traite les données selon les modalités et principes prévus par la réglementation susmentionnée.

* Les personnes concernées pourront consulter à cette fin le site internet d'ATRADIUS.

* Les données personnelles que le Souscripteur transmet dans le cadre du présent contrat peuvent être utilisées pour la gestion des relations contractuelles. Elles peuvent être transférées à ces fins à d'autres entités du groupe ATRADIUS.

* Le Souscripteur s'engage à informer les personnes physiques qu'il fera intervenir dans le cadre des relations contractuelles de leurs droits eu égard à la réglementation susmentionnée.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 29/04/2021

Le souscripteur
(Cachet et signature)

ATRADIUS